# AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

# Habitable

# Version mars 2025

# *Prescription de la FFVoile :*

# *Pour les compétitions de grade 4 et 5, l’utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.*

# *Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l’avis de course.*

# *Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considérée comme suffisante pour l’application de la RCV 25.1.*

*Le texte en rouge donne des indications sur les choses à « compléter – laisser – retirer – choisir » qui elles sont en bleu*

*Les textes en rouge sont ensuite à supprimer*

*Si des articles sont supprimés car inutiles, ne pas changer les numéros des articles car la numérotation est en lien avec les IC types.*

Avis de course type habitable 2025 2028 – mars 25

*<Nom de la compétition> Insérer le nom complet de la compétition,*

*<Autorité Organisatrice> le nom de l’autorité organisatrice*

*<Grade>*

*<Dates> les dates comprenant le contrôle de l’équipement, la jauge ou la course d’entraînement, jusqu’à la dernière course ou la cérémonie de clôture,*

*<Lieu> la ville ou le plan d’eau.*

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1. *Placer [NP] au début de chaque règle lorsqu’une règle ne pourra pas faire l’objet d’une réclamation par un bateau*

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. *Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s’applique.*

**Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants.es

**Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d’eau intérieurs** *A utiliser en cas de besoin*

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n’y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d’abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc…).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu’à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

1. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l’eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
2. Séchez : Le séchage de l’embarcation et de l’équipement permet de terminer le processus de décontamination

**1 REGLES**

La compétition est régie par :

**1.1**

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*

**1.2**

- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues. Sinon enlever*

**1.3**

- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, *préciser où et quand elle s’appliquera.*

**1.4**

- les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s’appliquent *<dans ce cas préciser la catégorie>.*

**1.5**

- les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile

**1.6**

*- tout autre document applicable (par exemple les REV, Règles d’Équipement des Voiliers)*

**1.7**

En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d’autres pays sont attendues. Sinon enlever*

**1.8**

Quand la RCV 20 s’applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *< communication >*. *Spécifier le système alternatif ; si pas de système alternatif supprimer ce paragraphe.*

**1.9**

*Un certain nombre de paragraphes dans l’AC modifient une règle dans un autre document, par exemple les RCV ou les règles de classe. Il vaut mieux les placer dans le paragraphe concerné de l’AC. Cependant, si certains ne trouvent pas leur place, listez les ici.*

*La RCV 85.1 exige une référence spécifique à une règle modifiée. Le paragraphe de l’AC peut donc commencer par :* La RCV *<numéro>* est modifiée comme suit :*…..* *ou il peut se terminer par :* Ceci modifie la RCV *<numéro>. Il y a des exemples spécifiques dans ce guide. Regardez également les RCV 86 et 87 pour être sûr que le changement de règle est autorisé. Pour un changement de règle dans les RCV:*

*Option 1 :* La RCV *<numéro>* est modifiée comme suit : *<règle modifiée>*.

*Option 2 : <règle modifiée>* Ceci modifie la RCV *<numéro>.*

*Sinon enlever ce paragraphe*

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

**2.1**

Les IC seront disponibles après *<heure>* le *<date>* à *<lieu>*. *Insérer l’heure,* *la date* *et le lieu avec le lien complet si c’est sur internet.*

**2.2**

Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

**3 COMMUNICATION**

**3.1**

Le tableau officiel d’information en ligne est consultable à l’adresse <*URL*>. *A utiliser seulement s’il y a un tableau officiel d’information en ligne mettre l’adresse complète.*

**3.2**

[DP] [NP] [Pendant qu’il est en course] [A partir du premier signal d’avertissement jusqu’à la fin de la dernière course du jour], choisir sauf en cas d’urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l’inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

**4.1**

La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *[A - B - C ou D]* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *[ 5e - 4e - 3e ]* catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l’armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *[basique - côtière - semi-hauturière - hauturière]* de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

*Insérer la ou les classes et toutes les conditions d’admissibilité.*

**4.2**

- tous les bateaux *[lister la(les) classe(s)]* et/ou aux bateaux du système à handicap [*choisir le système : Osiris Habitable - ORC - IRC]* d'un coefficient minimum de [coefficient à préciser] et d'une longueur minimale de *[longueur minimale à préciser].*

**4.3**

Documents exigibles à l’inscription : *Enlever la partie non utilisée grade 5 ou 4 et supérieurs*

**4.3.1** pour régates de grade 5

1. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d’une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention “compétition” ou “pratiquant”

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

* d’une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

* d’une licence temporaire FFVoile ou d’une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur

Attention la licence temporaire n’est pas autorisée s’il y a délivrance d’un titre de champion (dépt, ligue, France, … ainsi que pour les sélectives correspondantes).

b. Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :

- un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros

- pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

**4.3.1** *Régates de grade 4 et supérieurs*

a. Pour chaque concurrent, être en possession:

* d’une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

* d’une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
* pour les mineurs, de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur
* pour les majeurs, d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an.

b. Pour chaque concurrent n’étant pas en possession d’une Licence Club FFVoile, qu’il soit étranger ou de nationalité française résidant à l’étranger :

- un justificatif d’appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros

- pour les mineurs, l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

**4.3.2**

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l’autorisation de port de publicité.

**4.4**

Les bateaux admissibles peuvent s’inscrire en remplissant le formulaire d’inscription et en l’envoyant, avec les droits requis, à *<adresse>* jusqu’au *<date >*. *Insérer l’adresse et la date de clôture des inscriptions.*

**4.5**

Les bateaux peuvent s’inscrire en ligne sur <*URL*>. *Lien complet, sinon supprimer*

**4.6**

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s’acquitter de toutes les exigences d’inscription et payer tous les droits.

**4.7**

Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *<conditions>*.

*Insérer les conditions.*

**4.8**

Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s’appliquent : *<restrictions>*.*Insérer les restrictions sinon supprimer.*

**5 DROITS A PAYER**

**5.1**

Les droits sont les suivants :

Classe

Droits d’inscription jusqu’au <*date*>

Droits après le <*date*>

*<classe 1>*

*<montant>*

*<montant>*

*Insérer tous les droits requis pour courir.*

[Sont inclus <*description*>] *Dans « description », inclure les points tels que les festivités comprises en cas de tarif unique les englobant.*

**5.2**

Autres frais : *<description> <montant> Insérer les frais annexes (par exemple, pour les festivités si non inclus dans les droits).* sinon supprimer

**6 PUBLICITE**

**6.1**

[DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d’afficher la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. *Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Inclure d’autres informations applicables liées à la publicité. Si rien de prévu enlever cet article*

**6.2**

[DP] [NP] L’autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing. *Voir le Code de Publicité de World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile. Si rien de prévu enlever cet article*

**7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**

La compétition [peut consister] [consistera] en une série qualificative et une série finale.

*A utiliser seulement quand une classe sera ou pourra être* *divisée en flottes courant en séries qualificatives et finales. Si rien de prévu enlever cet article*

**8 PROGRAMME**

**8.1**

Programme à terre :

Confirmation d’inscription :

Date

De

À

*<date>*

*<heure>*

*<heure>*

*Insérer date et heures.*

Autre :

Date

À

Détail

*<date>*

*<heure>*

*<heure>*

Cérémonie d’accueil, repas coureurs, remise des prix (ne pas mettre d’heure, mais après les courses) …

**8.2**

Contrôles de l’équipement et jauge :

Jour et date *<jour, date>, d*e *<heure>* à *<heure> Insérer le jour, la date* *et les heures, utiliser un tableau le cas échéant.* sinon supprimer

**8.3**

Date

*<classe>*

*<classe>*

*<date>*

Course

NB de Course

*<date>*

Course

NB de Course

*<date>*

jour de réserve

NB de Course

*<date>*

Course

NB de Course

Jours de course :

*Modifier comme souhaité et insérer les dates et les classes. Inclure une course d’entraînement le cas échéant. Quand la série se compose de courses qualificatives et de courses finales, le spécifier.*

**8.4**

Nombre de courses :

Classe

Courses par jour

Maximum par jour

*<classe>*

*< nombre>*

*< nombre>*

*<classe>*

*< nombre>*

*< nombre>*

Une ou plusieurs course supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.

*Insérer les classes et les nombres.*

**8.5**

L’heure du signal d’avertissement [de la course d’entraînement] [de la première course [chaque jour]] est prévue à *<heure>*. *Insérer l’heure et utiliser un tableau le cas échéant.*

**8.6**

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait après *<heure>*. *Il est utile pour les concurrents de connaître cette heure avant la compétition. Insérer l’heure.*

**9 CONTROLE DE L’ÉQUIPEMENT**

**9.1**

Chaque bateau doit présenter ou prouver l’existence d’un certificat <de jauge> <de rating> valide.

**9.2**

[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l’équipement à partir de <jour*, date, heure* >. *Si rien de prévu enlever cet article*

**9.3**

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**9.4**

L’équipement suivant [peut être] [sera] contrôlé ou mesuré : *<liste>*. *Lister l’équipement avec les références appropriées aux règles de classe ou de rating. Si rien de prévu enlever cet article*

**9.5**

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d’avertissement et jusqu’à la fin de toutes les courses.

**10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Les vêtements et l’équipement d’un concurrent ne doivent pas peser plus de <*nombre*> kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).*A utiliser quand un changement de ce poids est souhaité.* *Spécifier le nombre. Si rien de prévu enlever cet article*

**11 LIEU**

**11.1**

L’Annexe à l’AC Afourni le plan du lieu de la compétition. *Fournir une carte ou un plan.*

**11.2**

L’Annexe à l’AC B indique l’emplacement des zones de course. *Fournir une carte ou un plan.*

**12 LES PARCOURS**

Le parcours à effectuer sera le suivant : *<description>.*

*Décrire le parcours une description générale du parcours ou en détail, (ce qui est fait normalement dans les IC), mais si le parcours est décidé, il peut être utile pour les concurrents d’avoir une description détaillée dans l’AC*

**13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour la ou les classes *<nom(s)>*, *Insérer la ou les classes* la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d’un tour*. Si rien de prévu enlever cet article*

**14 CLASSEMENT**

*Remarque : la RCV J1.3(5) exige que l’AC n’inclue une description du système de classement que s’il est différent du système de l’annexe A et si cela aiderait les concurrents à décider s’ils doivent participer à la compétition ou non.*

**14.1**

Le système de classement est le suivant : *<description>*. *Inclure uniquement si le système de classement est différent du système de l’annexe A. Décrire le système ou en quoi le système diffère du système de l’annexe A. Si rien de prévu enlever cet article*

**14.2**

*<nombre>* *Insérer le nombre* courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

**14.3**

*Choisir la formule et retirer celles non choisies*

Le score d’un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

**14.3 OU**

Le score d’un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l’exclusion de ses *<nombre >* plus mauvais scores.

**14.3 OU**

a) Quand moins de *<nombre>* courses ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de *<nombre>* à *<nombre>* courses ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l’exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand *<nombre>* courses ou plus ont été validées, le score d’un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l’exclusion de ses deux plus mauvais scores.

**14.4**

La règle A5.3 s’applique. *Utiliser uniquement pour une série où le nombre de partants* *peut varier de façon considérable. Si rien de prévu enlever cet article*

**14.5**

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *[le système temps sur temps – temps sur distance – application du CVL - si un autre système de calcul, le préciser ici]. Choisir ou préciser*

**15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

**15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *<description>*.

*Insérer les marquages d’identification. Des lettres de nationalité sont suggérées pour les compétitions internationales.*

**15.2**

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

* Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
* Une VHF
* Un couteau
* Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
* Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
* Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l’autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l’assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

**16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course. *Si rien de prévu enlever cet article*

**17 EMPLACEMENTS**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu’ils sont dans le [*parc à bateaux*] [*port*].

**18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l’eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d’une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1**

**Droit à l’image et à l’apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l’AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2**

**Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l’autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu’à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s’y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d’un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l’équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d’autres bateaux, la perte d’équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : *<description>*. *Indiquer les prix dont vous êtes sûr, sinon utiliser le conditionnel*

**22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d’informations, contacter *<description>*. *Insérer les coordonnées nécessaires.*

A supprimer en l’absence de concurrents non-francophones attendus)

ANNEXE

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**

**Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d’appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

**ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE**

Avec parking, mise à l’eau, place au port, inscription, … afin de faciliter l’arrivée des concurrents

**ANNEXE B : ZONE DE COURSE**

*(joindre si possible un extrait de carte)*